# Le Mobilier de bureau durable

Réseau Bruxellois des acheteurs publics durables,

4 octobre 2011

Léa Champon

- 2006 création campagne « Achats Verts »
- Spécifiquement destinée aux communes et collectivités publiques locales (communes, CPAS, zones de police…)
- Action thématique de stimulation des marchés écologiques

**Public cible**

Personnel administratif et technique:

responsables des achats, responsables techniques, conseillers « matière » (informatique, entretien, mobilité, etc.), éco-conseillers,… et tous les autres.

Responsables politiques (collèges et conseils)

**Objectifs**

- **Sensibiliser**
- **Conseiller**
- **Former**
- **Accompagner**

# Enjeux santé du mobilier

Nous passons en moyenne 7h31/jour au bureau soit

1500 heures par an !

## ❑ Les aspects ergonomiques

Les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques), problèmes articulaires, fatigues des membres supérieurs, compressions des cervicales ainsi que des troubles de la vue.

## ❑ La pollution intérieure

Composants Organiques Volatils (COV) et le formaldéhyde

- certains revêtements (peintures, vernis, mais aussi textiles et cuirs)
- éléments de rembourrage (sièges, dossier, matelas,…).

Une exposition à long terme peut mener à une irritation des yeux, des voies respiratoires, des troubles du système nerveux, une atteinte aux fonctions hépatiques…

écoconso
du conseil à l'action

# Mobilier de bureau = chaises, sièges, tables, armoires, etc,…

## ❑ Principaux enjeux environnementaux

- Limiter la consommation de ressources lors de la fabrication.
- Limiter la production de déchets, notamment en fin de vie des produits.
- Réduire l'utilisation de substances dangereuses pour la santé et l'environnement lors de la finition du produit.

**Diversité de matériaux** → impacts environnementaux très variables!
bois massif, d'aluminium ou d'acier, de plastique dur, de verre, de panneaux de particules protégés par divers revêtements, etc.

**Bois**
Renouvelable
Massif : empreinte écologique la plus faible mais attention à l'origine!
Panneaux : attention colles!

**Acier/aluminium**
Non renouvelables
Durables dans le temps
Recyclables
Fort impact à l'extraction/production
Traitement de surface: métaux lourds

écoconso
du conseil à l'action

# Mobilier de bureau = chaises, sièges, tables, armoires, etc,…

**Plastiques**
Dérivés du pétrole
Recyclable en partie
Additifs toxiques : chlores, phtalates, retardateurs de flamme…

**Mousse**
Matière première?
PUR et latex
Agents gonflants
Durabilité !

**Textiles/cuirs**
Fibre naturelles ou synthétiques?
Production: rejets air et eau, consommation de ressources.
Traitements: pesticides, fongicides, colorants, retardateurs de flamme…

écoconso
du conseil à l'action

# Critères de pérennité

- Couleurs et design sobre (indémodable)
- Dimension standard (possibilités d'adaptation)
- Mobilier réparable (disponibilité de pièces de rechanges)
- Facile d'entretien
- Meuble de construction simple et solide (peu de pièces et de matériaux différents)

- **Les valeurs européennes contre la concurrence des pays asiatiques**
  - Service global
  - Innovation (Design et R&D)
  - Proximité (De l'usine au client final)
  - Ergonomie
  - Respect de la qualité et de l'environnement (ISO 9001 et 14001)

écoconso
du conseil à l'action

# Principaux labels

**Blaue Engel**

Mobilier de bureau

Panneaux pauvres en émissions

**Ecolabel Européen**

Matelas

Textiles

**Milieukeur**

Meubles

**FSC/PEFC**

Origine légale et gestion durable des forêts

**NF environnement**

Ameublement

**Oeko-Tex® Standard 100**

Textiles

**Nordic Ecolabel**

Mobilier et rembourrages

Textiles

**Certi-PUR**

Mousse de rembourrage PUR

**Cradle to Cradle**

Mobilier

écoconso

du conseil à l'action

# Critères matériaux : traitements de surfaces/substances toxiques/colles

Les produits utilisés pour le **revêtement de surface** du bois, métal et plastique ne contiennent pas :
•d'**aziridine**.
•plus de **5 %** en poids de composés organiques volatils (**COV**).
•de **chrome VI ou ses composés** et ne dépassent pas les valeurs de concentration limites suivantes: **Plomb :** 50mg/Kg et **cadmium :** 50mg/kg.
•de **phtalates** qui, au moment de l'application, répondaient aux critères de classification de l'une des phrases de risque (éventuellement en combinaison) suivantes : R60, R61, R62, conformément la directive 1272/2008/CE.

Le mobilier ne contient pas de **substances dangereuses** classifiées comme cancérigènes, mutagènes, toxiques, dangereuses pour le système de reproduction, allergéniques par inhalation, nocives pour l'environnement , dangereuses pour la santé en cas d'exposition prolongée, pouvant provoquer des effets irréversibles, conformément à la directive 1272/2008/CE .

La teneur en **COV des colles** utilisées pour assembler les meubles est inférieure à **10 %** en poids.

écoconso
du conseil à l'action

# Limitation des substances dangereuses

- **Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH**

  Ce Règlement concerne **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances** entré en vigueur en 2007, améliore l'ancien cadre législatif UE en matière de substances chimiques. Il fait porter principalement sur l'industrie la responsabilité de la gestion des risques que peuvent poser les substances chimiques pour la santé et l'environnement.

  *Obligation de communication :*

  *Le soumissionnaire transmettra les renseignements dont il dispose concernant la présence de substances lorsque leur concentration est supérieure à 0,1 % de la masse du meuble (nom de la substance chimique et recommandations d'utilisation saine).*

écoconso
du conseil à l'action

# Critères matériaux : Bois

## Matière première

Le bois et les produits du bois proviennent de sources **licites et traçables**. Les matières en bois ne proviennent pas de forêts nécessitant une protection pour des raisons biologiques et/ou sociales.

Preuve : Labels FSC, PEFC, ou tout autre système équivalent ou Ecolabel de type I (le fournisseur de bois donne la garantie)

**La proportion de bois provenant de forêts gérées de manière durable** doit être stipulée par le fournisseur. Plus cette proportion est élevée, plus le produit reçoit de points.

Preuve : Labels FSC, PEFC, ou tout autre système équivalent ou Ecolabel de type I (le fournisseur de bois donne la garantie)

## Panneaux dérivés

La classe d'émission pour le **formaldéhyde est E1** (8 mg par 100 mg en matière sèche) selon le standard INTO 13986 ou en vertu de la norme EN 120, EN 717-1, EN 717-2.

Preuve : Dossier technique ou écolabel de type I

# Critères matériaux : Métaux

Pourcentage en poids des métaux composés de **matériaux recyclés** après consommation. Plus ce pourcentage est élevé, plus le produit reçoit de points. Commentaires: Le taux de recyclage moyen pour l'acier est compris entre 20 et 25%, pour l'aluminium on peut monter jusque 100%.
Preuve: certificat fournit par le fournisseur

Lorsque le produit contient de l'**aluminium** (plus de 50 g au total), **au moins 30 %** en poids doit être de l'aluminium **secondaire**
Si le meuble contient **> 50% de métal**, il doit contenir au **minimum 20% de métal recyclé**
Preuve: certificat fournit par le fournisseur

**Pour l'aluminium, au moins 70% du poids du métal** dans le produit doit être du métal **recyclé.** Ou, le fournisseur de métal doit utiliser au moins 70% de métaux recyclés dans sa production sur base annuelle
Preuve : certificat du fournisseur

écoconso
du conseil à l'action

# Critères matériaux : Plastiques

Pourcentage en poids du plastique composé de **matériaux recyclés** après consommation. Plus ce pourcentage est élevé, plus le produit reçoit de points.
Preuve : Certificat fournit par le fournisseur et/ou le fabricant.

Tous les éléments en **plastique ≥ 50 g** sont marqués pour le recyclage conformément à l'ISO 11469 ou une norme équivalente et ne contiennent aucun additif ou autre pouvant entraver leur recyclage.
Preuve : Description par le fournisseur des plastiques utilisés (types et quantités) ou Écolabels de type I

Aucun **phtalate** n'est ajouté aux matériaux plastiques.
Preuve : Dossier du fabricant

Si le meuble contient **> 50% w de plastique** (à l'exception des mousses), il contenir **10% w de plastiques recyclés** .
Preuve: Déclaration du fournisseur de plastiques des quantités de plastique recyclé ou écolabels de type I

écoconso
du conseil à l'action

# Critères textiles

## Traitements

- Aucun **retardateur de flamme halogéné** n'est utilisé
- Les produits **biocides** ou biostatiques sont uniquement autorisés si le composé biocide actif est approuvé par la directive 98/8/CE et si le composé biocide actif n'est pas classifié en vertu de l'une des phrases R suivantes …

## Teintures, colorants

•La teinture par **mordançage au chrome** n'est pas autorisée.
•Les colorants et les pigments contenant du **cadmium, du mercure, du plomb ou du nickel** ne sont pas utilisés.
•Ne doit être utilisé aucun **colorant azoïque** susceptible de donner par coupure des acrylamines cancérigènes.
•Les colorants qui sont **cancérigènes, mutagènes** ou **toxiques pour la reproduction ou potentiellement sensibilisants** (en vertu de la décision 2002/371/CE de la Commission et de l'Öko-Tex Standard 100) ne sont pas utilisés.

## Matière première

Plus le pourcentage de **fibre recyclée** est élevé, plus le produit reçoit de points tant que les qualités fonctionnelles du textile sont assurées.

# Critères matériaux : Mousses

Le matériel de rembourrage ne contient pas:
•de **retardateurs de flamme halogénés.**
•de **colorants** classifiés cancérigènes conformément à la directive 1272/2008/CE
•La quantité de **formaldéhyde** émise par le matériel de rembourrage doit être inférieure à 100 ppm (< 30ppm pour les matelas pour enfants)

**Mousse PUR :**
•Les composés **organostanniques** ne sont pas utilisés dans la mousse de polyuréthanne (PUR).
•les **HFC** (hydrofluorocarbures) et le **chlorure de méthylène** ne doivent pas être utilisés comme agent gonflant physiques ou agents gonflants auxiliaires dans la production de mousse PUR.

**Mousse latex :**
Les chlorophénols, les butadiènes, les nitrosamines et le sulfure de carbone ne doivent pas être détectables dans la mousse de latex ou en tant qu'émission.
Les limites suivantes sont d'application :
**Chlorophénols** (y compris leurs sels et esters) < 1 mg/kg
**Butadiènes** < 1 mg/kg
**N-nitrosamines** (mesure en chambre d'essai) < 1 µg/m³

# Critères : autres aspects

## Conditionnement

Les **emballages** doivent être **aisément séparables** et en matériaux facilement **recyclables**, et/ou en matériaux issus de ressources renouvelables, **ou** un système **réutilisable**.

Les matériaux d'emballage en plastique contenant du chlore ne sont pas permis.

## Séparabilité

Il est possible de **séparer 90% des éléments** en métal, bois, plastique et matériaux inertes des autres matériaux sans l'utilisation d'outils spéciaux. Les panneaux comprenant du plastique ou de la résine synthétique ne doivent pas être séparables.

## Garantie et pièces de rechange

Une durée de vie de minimum **5 ans** doit être **garantie** pour une utilisation et un entretien normaux.

Le fournisseur garantit la **disponibilité des pièces de rechange** (comme les charnières et les roues) ou de pièces équivalentes à fonction similaire pendant **au moins 10 ans après la livraison de l'outil**.

# Critères : autres aspects

**Informations**

Sont fournies les **informations** qui portent sur:

- L'entretien du mobilier en fonction des différents matériaux
- Les instructions d'assemblage du mobilier si nécessaire
- Les matériaux utilisés dans le produit et leur fin de vie (recyclage, valorisation, centre de démantèlement spécifiques)

**Gestion environnementale**

Le prestataire s'inscrit dans une système de management environnemental (SME) du type ISO 14001, EMAS, ou tout autre équivalent.

**Transport et stockage**

**Collecte en fin de vie**

**Entretien**

**Equipement d'éclairage,…**

écoconso
du conseil à l'action

# Mobilier durable en Belgique

Etude de marché 2010 SPP développement Durable

MOBILIER CERTIFIE

Un fournisseur, 4 supplémentaires d'ici 2 ans

GESTION ENVIRONNEMENTALE

Aucun certifié EMAS, la plupart sont certifiés ISO 9001 et 14001

BOIS

Disponibilité Bois FSC/PEFC : OK

TEXTILES

Label Oeko-Tex largement répandu (111entreprises/200 en disposent)
Ecolabel européen (proposé par 20 à 30 distributeurs)

**Marques éco-labellisés disponibles en Belgique**

Sièges : Kinnarps, Steelcase, Eurosit, Sokoa, Giroflex, Intersthul
Armoires, tables, caissons : Kinnarps, Steelcase, Bisley, Gautier

écoconso
du conseil à l'action